

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Zone du Céret, pisciculture du Pountet (81), FRANCE

1. Date de soumission	Date de publication : 3 décembre 2024 BSA/2407016.
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input checked="" type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La zone visée est le bassin hydrographique du Céret depuis ses sources jusqu'à la barrière infranchissable du moulin de Loupiac (ROE95273), haut de 3 à 5m et sans passe à poisson aménagée. https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/ObstEcou/ROE95273 Le Céret est un affluent du Cérou et un sous-affluent de la Garonne par le Tarn.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>La zone comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu</p> <p><u>Entité juridique</u> : AAPPMA DE CARMAUX</p> <p><u>Nom usuel</u> : Pisciculture du Pountet</p> <p><u>Siret</u> : 44131457200013</p> <p><u>Adresse</u> : Pisciculture du Pountet, Le Pountet, 81190 TREVIEN</p> <p>Agrément zoosanitaire : FR81304006CE</p> <p>Situation géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Latitude WGS 84 : 44,083428 • Longitude WGS 84 : 2,126202
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	<p>L'établissement effectue du grossissement de truites arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) et de truites fario (<i>Salmo trutta</i>) à partir d'œufs embryonnés jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Il n'y a pas de reproducteurs.</p> <p>Cette production est destinée au repoissonnement.</p>
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	La carte situant l'établissement figure en Annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Au cours des 5 années précédant le début du programme d'éradication, il n'y a eu aucun de foyer de SHV ou de NHI dans le département concerné, ni dans les départements limitrophes.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages dans la zone.
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	

<p>a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:</p>	<p>L'établissement va suivre un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p>
<p>i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;</p>	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p> <p>Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostique établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.</p>
<p>ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;</p>	<p>Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.</p>

<p>c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;</p>	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)
<p>d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :</p>	

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans la région Occitanie et dans le département du Tarn (81)



Carte de France situant la Région Occitanie



Carte de France situant le département :
Tarn (81)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

Direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF)
Occitanie

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Rue de la cité Administrative, 31000 TOULOUSE

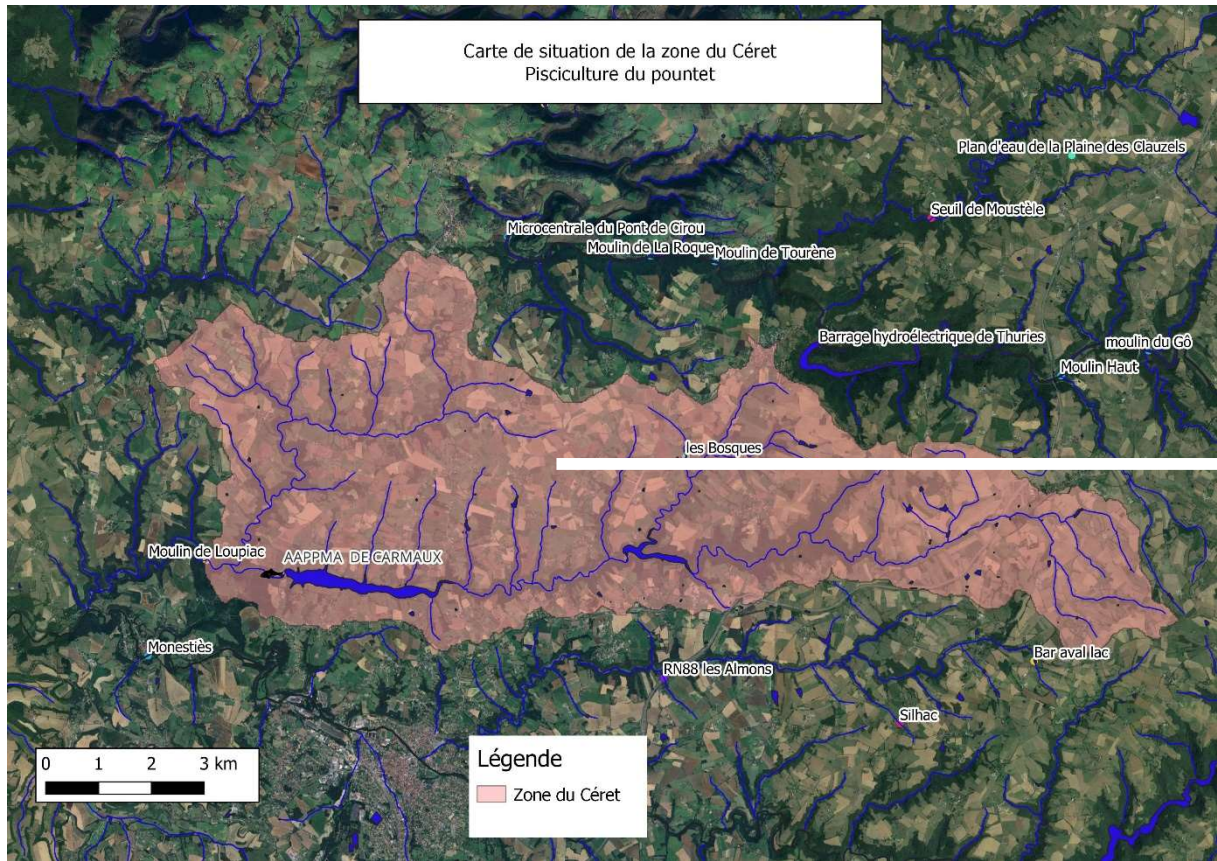
Au niveau départemental :

DDETSPP du Tarn (81)

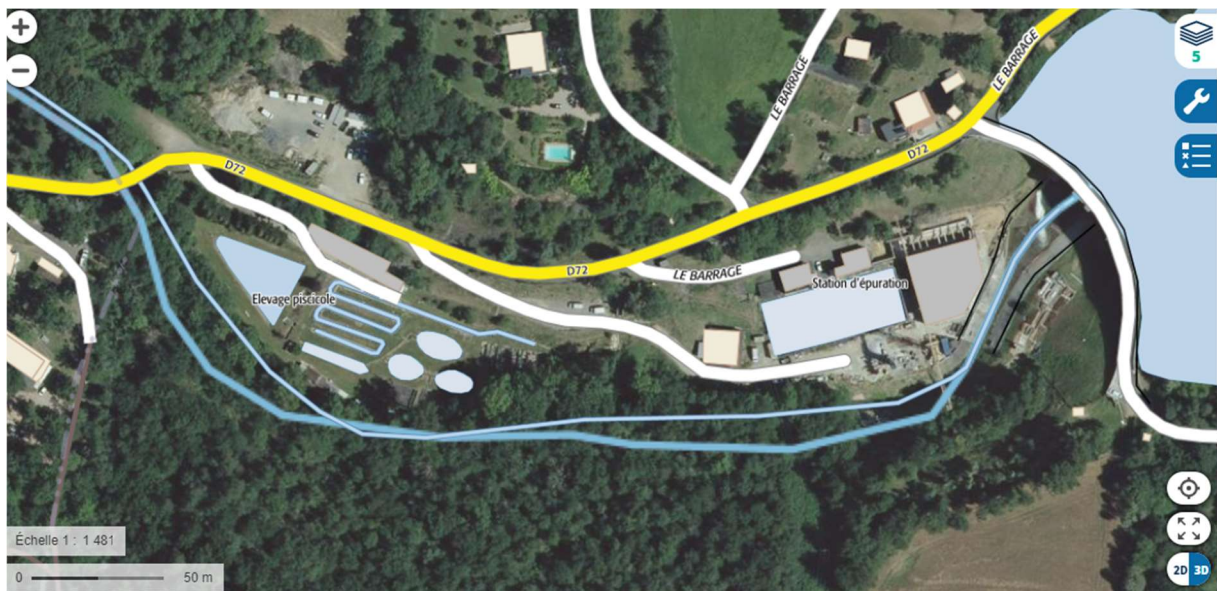
18 Avenue Maréchal Joffre, 81013 ALBI

<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>Surveillance ciblée en quatre ans, selon le programme B défini dans le règlement (UE) 2020/689.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

Annexe 1 : Zone de la pisciculture du Pountet, gérée par l'APPMA de Carmaux (81), France



Situation du site



Vue générale de la zone du Céret dans le bassin versant de l'Adour



SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Zonedu Céret, pisciculture du Pountet (81), FRANCE

1. Date de soumission	Date de publication : 3 décembre 2024 Référence : BSA/2407016
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) <input checked="" type="checkbox"/> zone (b) <input type="checkbox"/> compartiment
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :
b) Compartiments dépendants	Non Concerné
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	

a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	<p>Un seul établissement est présent dans la zone et est agréé dans le programme :</p> <p><u>Entité juridique : AAPPMA DE CARMAUX</u></p> <p><u>Nom usuel : Pisciculture du Pountet</u></p> <p><u>Siret : 44131457200013</u></p> <p><u>Adresse : Pisciculture du Pountet, Le Pountet, 81190 TREVIEN</u></p> <p>Agrément zoosanitaire : FR81304006CE</p> <p>Situation géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Latitude WGS 84 : 44,083428 • Longitude WGS 84 : 2,126202
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	La zone ne comporte pas d'établissement enregistré.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	La carte situant l'établissement figure en Annexe.
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1

<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/1</p>
<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/1</p>

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Nota : La déclaration de statut indemne sur la base d'un programme A en 2 ans n'ayant pas été transmise en temps utile, la présente déclaration s'inscrit dans le cadre d'un programme B en 4 ans selon le règlement (UE) 2020/689.

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Pountet	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	80	8	0

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Pountet	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	75	8	0
Pisciculture du Pountet	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	75	8	0

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Pountet	1	1	1	<14 °C	TAC	TAC	75	8	0
Pisciculture du Pountet	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	75	8	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Pountet	1	1	1	<14 °C	TAC	TAC	75	8	0
Pisciculture du Pountet	2	0	0		Aucune : vide sanitaire		0	0	0

Absence de prélèvement au second semestre justifié par des restrictions d'usage d'eau (pisciculture à sec).

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Pountet	1	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0